

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017



DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Pour : 21
Contre : /
Abstentions : 6
(PS/PC)

**Objet : Intégration
de la voirie et
réseaux du
lotissement « La
Petite Tuilerie »**

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE) M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.ORDONNES (pouvoir à MJ ROQUES), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), G.MOSCHETTI (pouvoir à S.PUYO), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Absente : N.DAUGA

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Madame Francine DUPLASSO, propriétaire d'un bien au Lotissement « La Petite Tuilerie », ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2010, l'Association Syndicale Libre du Lotissement « La Petite Tuilerie » a adressé plusieurs courriers en vue de l'intégration dans le domaine public de la voirie, réseaux et espaces verts dudit lotissement.

Après un examen attentif de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de l'intégration de la voirie et des réseaux (eaux usées et pluviales et éclairage public), les espaces verts n'étant pas pris en charge par la Commune.

Concernant les réseaux (eaux usées et pluviales), il est précisé que l'ASL a pris en charge les vérifications (test d'étanchéité, passage caméra) demandées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque avant leur intégration dans le réseau public, la CAPB a validé par un courrier du 17 mai 2017 l'intégration de ces réseaux.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

A cet effet, la CAPB se rendra propriétaire des parcelles BB n° 199 et BB n° 200 d'une contenance totale de 3 a 77 ca accueillant respectivement le bassin d'orage et le poste de refoulement.

En vue de la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public, la Commune propose d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- . BB n° 191 d'une contenance de 14 a 90 ca
 - . BB n° 194 d'une contenance de 38 a 41 ca
 - . BB n° 197 d'une contenance de 15 a 01 ca
- Soit une superficie totale de 68 a 32 ca

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Décide** d'acquérir à titre gratuit auprès de l'Association Syndicale Libre du Lotissement « La Petite Tuilerie » les parcelles cadastrées section BB n° 191, n° 194 et n°197 représentant une contenance totale de 68 a 32 ca afin de les intégrer dans le domaine privé communal,
- . **de faire supporter** par l'ASL l'ensemble des dépenses engendrées par cette cession dont les frais d'acte de notaire,
- . **charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarche nécessaires afin de parvenir à la signature de cet acte de transfert de propriété,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec le Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement « La petite Tuilerie ».

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 7 novembre 2017
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/11/2017